

**Bureau du 14 juin 2018**

Membres en exercice : 17

Membres présents ou supplés : 12

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION n°20180265**

**APPROBATION DE LA CONVENTION 2018-2021 POUR LA SURVEILLANCE,  
L'ENTRETIEN ET LA PROMOTION DES RESEAUX D'ESPACES, SITES ET  
ITINERAIRES LABELLISES *GARD PLEINE NATURE*, INSCRITS AU PLAN  
DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES DU GARD,  
POLE NATURE – MASSIF DE L'AIGOUAL – 4 SAISONS**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 7 juin 2018, s'est réuni le 14 juin 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC.

Présents avec voix délibérative :

- M. Roland CANAYER, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre ALLIER, 2<sup>e</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Christian HUGUET, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- Mme Sophie PANTEL, présidente du département de la Lozère, a donné mandat à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la convention cadre de partenariat liée au schéma de la randonnée et des activités de pleine nature dans le Parc national des Cévennes du 16 octobre 2014,

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC :

- approuve la convention 2018-2021 pour la surveillance, l'entretien et la promotion des réseaux d'espaces, sites et itinéraires labellisés *Gard pleine nature* inscrits au plan départemental des espaces, sites et itinéraires du Gard, pôle nature – massif de l'Aigoual – 4 saisons ;
- autorise le président et la directrice de l'EP PNC à signer la convention.

La secrétaire de séance,

Anne LEGILE

Le président du bureau,

Henri COUDERC



**CONVENTION 2018/2021**  
**POUR LA SURVEILLANCE, L'ENTRETIEN ET LA PROMOTION**  
**DES RÉSEAUX D'ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES**  
**LABELLISÉS *Gard Pleine Nature***  
**inscrits au plan départemental des espaces sites et itinéraires du Gard**  
**Pôle nature 4 saisons massif de l'Aigoual**

**Entre**

**LE DÉPARTEMENT DU GARD** ci-après dénommée « **Département** », représenté par son président, Monsieur Denis BOUAD, habilité par délibération de la séance plénière en date du 05 juillet 2018,

**Et**

**L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RÉSERVATION TOURISTIQUE DU GARD**, ci-après dénommé « **Gard Tourisme** » représentée par son président, Monsieur Philippe PECOUT,

**Et**

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CÉVENNES TERRES SOLIDAIRES**, ci-après dénommée « **CC CAC TS** », représentée par son président, Monsieur Martin DELORD,

**Et**

**L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES CEVENNES**, ci-après désigné sous le nom de « **EP PNC** », représenté par son président, Monsieur Henri COUDERC et par sa directrice, Madame Anne LEGILE,

**Et**

**L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**, ci après dénommé « **ONF** », représenté par son directeur de l'agence interdépartementale Hérault-Gard, Monsieur Nicolas KARR,

**Et**

**LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RANDONNÉE PÉDESTRE DU GARD**, ci après dénommé « **CDRP** », représenté par sa présidente, Madame Claudette DOLHADILLE,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **PREAMBULE**

**Le Département**, dans le cadre de ses compétences en matière de randonnée et d'activités de pleine nature, élabore un plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR) et un plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI).

Conformément aux termes de la convention cadre de partenariat liée au schéma de la randonnée et des activités de pleine nature dans le Parc National des Cévennes (datée du 16 octobre 2014), le Département du Gard est chef de file en matière de structuration de réseaux d'espaces sites et itinéraires (article 2).

A ce titre, le Département est gestionnaire, en lien avec le CDRP, de plus de 3 500 km de sentiers inscrits au PDIPR avec l'ensemble des sentiers départementaux de grande randonnée (GR®), de grande randonnée de pays (GRP®), les sentiers de promenade et randonnée (PR) décrit dans le topoguide *Le Gard à pied* et certains sites d'intérêt départemental pour l'escalade ou le vol libre inscrits au PDESI.

Il soutient également les initiatives locales en faveur du développement d'une offre de randonnée, d'activités de pleine nature et de découverte du patrimoine naturel au travers de la mise en œuvre du PDESI et via la création de réseaux locaux d'espaces sites et itinéraires (RLESI).

L'inscription au PDESI du RLESI entraînera une inscription au PDIPR des sentiers par le Département, après délibération des communes concernées et transmission du statut des sentiers locaux par les EPCI.

Par ailleurs, les principes de conception, de gestion et de promotion de ces espaces sites et itinéraires doivent ainsi répondre aux critères du label départemental *Gard Pleine Nature*.

Le Département est enfin garant du label *Gard pleine nature* qui signe son engagement ainsi que celui de partenaires dans le développement maîtrisé des activités de pleine nature, la connaissance et la préservation des espaces naturels gardois.

**L'Établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC)** prévoit dans sa charte de construire des partenariats de projet avec les organismes et les collectivités locales des Cévennes, dans l'objectif d'un équilibre durable sur le territoire entre la nécessité de conserver la diversité biologique et la richesse patrimoniale naturelle et culturelle du territoire, et celle de poursuivre le développement économique local, en particulier touristique en mettant en valeur ce patrimoine naturel, culturel et paysager.

Cette disposition est, en outre, en cohérence avec le programme *l'Homme et la biosphère* de l'Unesco qui régit l'action des réserves de biosphère.

Les paysages culturels de l'agro-pastoralisme des Causses et des Cévennes ont été inscrits en juin 2011 sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco dans la catégorie « paysages culturels vivants évolutifs ». Le rôle universel de la culture pastorale qui façonne ces paysages depuis des millénaires, incluant les drailles et sentiers, a ainsi été reconnu. 70% de la surface de ce bien se situe sur le territoire du Parc national des Cévennes.

Les Cévennes sont reconnues comme une destination touristique importante au plan européen. De plus en plus d'acteurs locaux du tourisme sont aussi conscients de cette notoriété et souhaitent se rapprocher du Parc national dont les images de nature et d'authenticité sont porteuses vis à vis de nombreuses clientèles. La randonnée non motorisée, pratiquée sous diverses formes tout au long de l'année, constitue l'élément moteur du développement touristique.

L'axe 1 de la charte, et plus précisément la mesure 141, prévoit le renforcement du dispositif de découverte des patrimoines et des paysages. De nouveaux dispositifs d'interprétation sont développés sur des sites paysagers majeurs et les dispositifs existant sont requalifiés pour améliorer l'accueil et l'interprétation à destination de tous les publics.

L'axe 7 du projet de Charte consacre l'engagement du Parc national des Cévennes dans le développement d'une destination touristique fondée sur le tourisme durable sur la base d'un partenariat constructif avec les acteurs du tourisme.

L'orientation 7.2 « *jouer la carte de la découverte pour faire aimer la nature* » précise, dans sa mesure 7.2.1 « *faire de la randonnée non motorisée le vecteur principal de la découverte du territoire et du développement touristique* », la stratégie à développer pour organiser une activité de randonnée portée par tous les acteurs concernés.

Par voie de conséquence, les orientations 7.1 « *construire une destination touristique Parc national innovante, de qualité et accessible à tous* » et 7.3 « *promouvoir la destination Parc national* » sont également en relation avec cette convention.

Enfin, conformément aux termes de la convention cadre de partenariat liée au schéma de la randonnée et des activités de pleine nature dans le Parc national des Cévennes (datée du 16 octobre 2014), le PNC est chef de file en matière de structuration de sites et sentiers d'interprétation (article 3).

**L'ONF** est le gestionnaire des forêts publiques (forêts domaniales, communales, sectionnelles ou propriétés d'un établissement public) et y mène une gestion multifonctionnelle conciliant les enjeux économiques, écologiques et sociaux.

Depuis 2007, l'ONF s'est engagé dans une politique de mise en valeur ambitieuse, à la hauteur de leur renom, de certaines forêts domaniales, concrétisée par l'attribution d'un signe de reconnaissance spécifique : le label *Forêt d'Exception*<sup>®</sup>.

Ainsi, la forêt domaniale de l'Aigoual (16 000 hectares à cheval sur le Gard et la Lozère) fait-elle partie des 19 forêts engagées au niveau national dans la démarche *Forêt d'Exception*<sup>®</sup>. Ce réseau de référence en matière de gestion durable du patrimoine forestier, fédère les acteurs du développement économique local et de la mise en valeur du patrimoine naturel.

**Le CDRP**, habilité par la fédération française de randonnée pédestre (FFRP) bénéficie de l'agrément accordé à celle-ci par le ministère chargé des sports. Il est également garant, pour le compte de sa fédération, des droits exclusifs d'exploitation attachés aux itinéraires de randonnée dont il a conçu le tracé.

Dans le Gard, l'ensemble de ces tracés est conçu de manière collaborative avec le Département et l'agence de développement et de réservation touristiques (ADRT)/Gard Tourisme.

Des conventions, liées au respect du label *Gard pleine nature*, actent ainsi des modalités de promotion des itinéraires telles que les Topoguides<sup>®</sup> coédités entre Gard Tourisme et la fédération française de randonnée pédestre.

Le comité est également représentant de sa fédération, propriétaire des droits exclusifs attachés aux dénominations GR<sup>®</sup>, GRP<sup>®</sup>, PR<sup>®</sup>, ainsi que des signes de balisage blanc/rouge (GR<sup>®</sup>) et jaune/rouge (GRP<sup>®</sup>), déposés au titre de marques auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI).

Il intervient, par conséquent et conformément aux prérogatives de sa fédération, et en lien avec le Département du Gard garant du PDIPR, dans l'accessibilité, la préservation, et le balisage des sentiers d'intérêt départemental labellisés PR, GR<sup>®</sup> ou GRP<sup>®</sup>.

Le CDRP s'inscrit dans une démarche qui vise à pérenniser la continuité des itinéraires d'intérêt départemental identifiés par le Département, en autorisant le balisage et le passage sur les voies ou chemins considérés dans le respect de leur affectation et des droits des propriétaires concernés.

**Gard Tourisme** intervient conformément aux objectifs du schéma départemental du tourisme, des loisirs et de l'attractivité mis en œuvre par ses soins et conformément aux termes de ses conventions annuelles avec le Département dans le cadre de la valorisation touristique du label *Gard Pleine Nature* et la promotion des espaces sites et itinéraires labellisés.

L'utilisation et la promotion d'un RLESI ainsi labellisé est faite, à minima, avec un cartoguide de la collection « Espaces Naturels Gardois » sous responsabilité de Gard Tourisme du Gard et répondant à un ensemble de critères *Gard Pleine Nature*.

- Contexte local :

Le réseau local d'espaces sites et itinéraires RLESI décrit dans le cartoguide *massif de l'Aigoual – Parc national des Cévennes* a été mis en œuvre en 2015 et 2017 par la CC CAC TS avec l'appui de l'équipe départementale localisée sur l'Espérou. La conception et l'équipement de ce RLESI, conforme au label *Gard pleine nature*, ont bénéficié d'une aide globale du Département du Gard de 172 458.5 €.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour objet :

Premièrement, de définir les modalités visant à garantir l'engagement des parties concernées par la mise en œuvre et la gestion des réseaux locaux d'espaces sites et itinéraires et de sentiers d'interprétation inscrits au PDESI, et ce, en respectant les critères techniques du label *Gard Pleine Nature* proposé par le Département.

Deuxièmement, d'établir les termes du groupement entre la CC CAC TS et Gard Tourisme pour l'édition d'un cartoguide de la collection « Espaces Naturels Gardois », outil de promotion de son RLESI avec :

- 3 000 exemplaires et la diffusion de 2 700 exemplaires des cartoguides *massif de l'Aigoual*  
- *Parc national des Cévennes*.

Troisièmement, d'établir, uniquement pour les communes adhérentes à la charte d'adhésion de l'EP PNC, les modalités d'intégration au site *Géotrek* du Parc national des Cévennes (*Destination Parc national des Cévennes*), des descriptifs des itinéraires (pédestre, équestre, VTT, sentier d'interprétation, sites), répondant aux critères de qualité de l'EP PNC.

## **ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION**

### ***2.1 : principes de conception et périmètre du réseau d'espaces sites et itinéraires***

La CC CAC TS s'engage à transmettre au service *Environnement* du Département un exemplaire de l'étude technique conforme au label *Gard Pleine Nature*, contenant selon les principes techniques établis par le Département les éléments suivants :

- le descriptif qualitatif et technique des sentiers,
- l'organigramme signalétique directionnel (fichier Excel),
- le schéma d'implantation du mobilier signalétique,
- la numérisation SIG du réseau des sentiers et sites conformément au protocole départemental.

Pour les sites d'activités de pleine nature représentés sur le carto-guide (sites d'escalade, espace sport orientation, canyon, site VTT...), il est obligatoire que des conventions de gestion spécifiques avec les comités sportifs départementaux, l'EPCI, la commune concernée et le Département soient élaborées.

Ces conventions de sites devront être signées avec l'EP PNC et/ou l'ONF en fonction de leur situation respective en cœur du Parc national des Cévennes et/ou en forêt domaniale du massif de l'Aigoual.

Ces conventions de gestion de sites d'activités de pleine nature doivent respecter les principes techniques proposés par le Département, en liaison avec les fédérations concernées et en cohérence avec les enjeux environnementaux identifiés.

L'ensemble de ces pièces sera fourni sous format papier et numérique (clé USB).

Une prise en compte des connections devra être assurée avec les nouveaux réseaux locaux d'espaces sites et itinéraires qui seraient susceptibles d'être mis en œuvre en périphérie de celui-ci conformément au label *Gard pleine nature*.

## **2.2: principes de gestion du RLESI et des équipements d'interprétation représentés dans le carto-guide**

Les parties suivantes sont identifiées comme gestionnaires (*cf Annexe n°2*) concernées par une partie des équipements intégrés au RLESI :

### ❖ le Département :

- il est garant du label *Gard pleine nature*,
- il intervient également dans l'entretien des sentiers départementaux (débroussaillage, gestion de l'assise des sentiers, équipements de franchissement des GR®, GRP® et PR) présents au sein du RLESI.

A ce titre, une identification des secteurs de récurrence d'intervention (cartographie végétale) est mise en œuvre en lien avec les techniciens du CDRP afin d'optimiser ses interventions et garantir une qualité permanente des sentiers départementaux.

Enfin, son équipe localisée sur le massif de l'Aigoual intervient en appui de la CC CAC TS sur la mise en œuvre et l'entretien des sentiers et sites d'activités de pleine nature d'intérêt local constituant le RLESI.

### ❖ le CDRP :

Il intervient dans la veille qualitative et le suivi du balisage peinture des sentiers départementaux.

A ce titre, un passage annuel, à minima, est réalisé par ses baliseurs bénévoles, au travers de la procédure *sentinelle Gard pleine nature* afin de vérifier l'état du sentier (débroussaillage, assise du sentier...).

Dans le cadre du balisage d'itinéraires départementaux intégrés à des RLESI, le CDRP a la charge du double balisage complémentaire (jaune) conformément à la charte nationale du balisage.

### ❖ la CC CAC TS :

Elle intervient, conformément à sa compétence en matière de gestion de sentiers, dans :

- la veille et l'entretien de l'ensemble du mobilier signalétique conforme à la charte signalétique des espaces naturels gardois,
- la veille et l'entretien de l'ensemble des sentiers locaux (balisage jaune, débroussaillage, assise des sentiers...) complémentaires aux sentiers départementaux et aux sentiers d'interprétation suivant :
  - Trevezel, le sentier des botanistes et des forestiers,
  - forêt du Lingas,
  - arboretum de l'Hort de Dieu,
  - sur les traces du Mouflon,
  - cascades de l'Hérault.



### ❖ l'EP PNC :

Il est garant du respect des enjeux naturalistes et particulièrement dans le cœur.

Il intervient, conformément à ses missions, dans la mise en œuvre, la veille et l'entretien du sentier d'interprétation *Autour du lac des Pises*.

### ❖ l'ONF :

En tant que gestionnaire des forêts publiques, en particulier de la forêt domaniale de l'Aigoual, il entretient les pistes forestières, dont certaines sont utilisées par le RLESI, aux fins de gestion forestière. L'ONF est donc partie prenante de la qualité du RLESI par son intervention dans l'entretien des pistes forestières de la forêt domaniale de l'Aigoual.

Il intervient également, dans le cadre des actions de gestion liées à l'accueil du public et des actions liées au label *Forêt d'Exception*<sup>®</sup>, dans la veille et l'entretien des équipements suivants :

- le sentier d'interprétation de l'Hort de Dieu,
- le sentier des arbres à St Sauveur des Pourcils,
- le sentier de l'arboretum de la Foux,
- les tables-bancs, bancs et panneaux d'information et d'interprétation installés par lui en forêt domaniale de l'Aigoual.

Les parties gestionnaires s'engagent donc à coordonner leurs actions d'entretien afin d'optimiser la qualité dans le respect des procédures d'entretien conforme au label *Gard pleine nature*. En dehors des travaux d'entretien, les travaux, les constructions et installations en cœur du Parc national des Cévennes sont soumis à autorisation de la directrice de l'EP PNC.

Pour cela, les gestionnaires (hors CDRP) peuvent, afin de garantir une unité de gestion, soit :

- faire appel à un prestataire extérieur via convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ou par consultation pour la gestion et l'entretien de l'ensemble ou partie du RLESI,
- faire appel à leurs propres services techniques après consultation et avis du service Environnement du Département.

Une copie des conventions actées à ce sujet ou copie des documents administratifs (délibérations, ...) s'il s'agit d'un service interne à l'EPCI, devra être adressée aux parties gestionnaires.

Les parties gestionnaires d'équipements seront responsables de leur domaine d'intervention, et de leurs engagements pris dans le cadre du label *Gard Pleine Nature*.

### **2.3: principes de réalisation du carto-guide**

La CC CAC TS et Gard Tourisme s'associent pour la conception et l'édition d'un cartoguide conforme à la charte graphique et technique de la collection des cartoguides « Espaces Naturels Gardois » selon la répartition financière suivante :

- 40 % du montant pour Gard Tourisme,
- 60 % du montant pour la CC CAC TS.

Dans le cadre de cette association, la CC CAC TS est chargée du portage du marché conception, la réalisation et l'édition de 3 000 exemplaires du cartoguide. A ce titre, Gard

Tourisme donne mandat à la CC CAC TS pour signer et exécuter le(s) marché(s) avec tous les prestataires de service jugés nécessaires.

Les techniciens des parties signataires de cette convention donneront leurs avis techniques sur les propositions des prestataires consultés et sélectionnés par la CC CAC TS. Le choix du (des) prestataire(s) devra se faire en accord avec Gard Tourisme.

La répartition des cartoguides au prorata des participations financières est précisée en annexe n°1.

L'ensemble des documents produits porteront la mention et les logos de chacun des signataires de la convention.

#### ***2.4 : principes de diffusion du carto-guide***

L'ensemble des cosignataires s'engage à respecter le plan de diffusion de la collection « Espaces Naturels Gardois » qui se décompose en trois axes :

1. Diffusion nationale dans le réseau commercial via un diffuseur en contrat exclusif avec Gard Tourisme ;
2. Diffusion départementale via Gard Tourisme ;
3. Diffusion locale et complémentaire à celle de Gard Tourisme via l'EPCI et ses partenaires ;
4. Diffusion fédérale via le CDRP.

Les modalités de ces trois axes de diffusion sont précisées en annexe n°1.

#### ***2.5 : principes d'intégration à la plateforme Destination Parc national des Cévennes***

La CC CAC TS et l'EP PNC s'associent pour la conception et l'intégration des contenus des fiches descriptives des sentiers de randonnée, VTT, équestre, sentiers d'interprétation, sur la plateforme *Destination Parc national des Cévennes*, pour les itinéraires répondant aux critères de qualité du l'EP PNC (grille d'analyse proposée par l'EP PNC).

La CC CAC TS va faire réaliser, dans le cadre de la mission conception du cartoguide, le contenu de la fiche descriptive et les photographies ainsi que les tracés GPX de l'ensemble des itinéraires retenus conformément à la charte rédactionnelle plateforme web de découverte *Destination Parc national des Cévennes* et aux fiches de saisie dédiées (Doc\_saisie\_randonnée\_PNC et Doc\_saisie\_POI\_randonnées\_PNC). Les textes seront validés par la chargée de communication de l'EP PNC.

L'EP PNC active les linéaires des sentiers sur la plateforme et ouvre les droits d'accès à la plateforme à la CC CAC TS, qui intégrera directement ou via un prestataire les tracés et les contenus sur la plateforme.

L'EP PNC pourra proposer de nouveaux points d'intérêts en fonction des enjeux faunistique et floristique de l'itinéraire à la CC CAC TS en lui transmettant ces éléments suite à la validation de l'itinéraire.

L'EP PNC fournira un document de formation (Doc\_formation\_Géotrek\_itinéraires\_PNC\_2018) et pourra, si besoin, former son prestataire ou son personnel dans la saisie des éléments (½ journée de pressentie).

La CC CAC TS informe l'EP PNC de tout problème survenu sur un itinéraire afin de pouvoir temporairement l'enlever de la promotion *destination Parc national des Cévennes*, le temps de la remise aux normes du sentier.

## **ARTICLE 3 : SUIVI ET ÉVALUATION DU RLESI ET SUIVI DU CARTO-GUIDE**

### ***3.1: suivi du RLESI***

Dans le cadre du protocole de suivi *Gard pleine nature*, on doit pouvoir trouver dans la rubrique « randonnée » un lien vers le site de veille nationale des espaces sites et itinéraires *Suricate : tous sentinelles des sports de nature* (<http://sentinelles.sportsdenature.fr/>).

### ***3.2 : évaluation du protocole de surveillance et d'entretien du réseau local d'espaces sites et itinéraires dans le cadre du respect du label Gard pleine nature***

Cette évaluation respectera la procédure précisée en annexe n°2.

### ***3.3 : évaluation et suivi du cartoguide dans le cadre du label Gard pleine nature et de l'outil numérique Géotrek.***

L'évaluation et le suivi respecteront les modalités précisées en annexe n°1.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE GESTION ET DE PROMOTION DES SITES D'ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE REPRÉSENTÉS DANS LE CARTOGUIDE.**

Comme indiqué dans l'article 2.1, la représentation sur le cartoguide de sites d'activités de pleine nature (espace sport orientation, espace VTT, site de canyoning, sites d'escalade...) est conditionnée à la mise en place de conventions spécifique de gestion et de promotion en lien avec le comité départemental représentant de la fédération délégataire de l'activité.

A ce titre, les modalités de conception et de diffusion des outils de promotion de ces sites ou espaces d'activités de pleine nature seront intégrés à ces conventions spécifique.

Dans le cas de l'édition d'un ouvrage ou de la création d'outil de promotion numérique complémentaire au cartoguide et aux différents guides (fichier téléchargeable, application smartphone...), en dehors de ceux déjà énumérés dans la présente convention, un avenant à la convention sera nécessaire afin d'établir les modalités de conception et de diffusion de ce nouvel outil.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE PROMOTION DES SITES ET SENTIERS D'INTERPRÉTATION**

### **❖ via le carto-guide**

La représentation des sentiers d'interprétation sur le cartoguide est conditionnée à un engagement du gestionnaire de respecter les critères d'entretien liés au label *Gard pleine nature*. A ce titre, les sentiers supports des sentiers d'interprétation sont obligatoirement intégrés au RLESI et équipés du mobilier directionnel conforme aux chartes signalétiques des espaces naturels gardois (aire d'adhésion du PNC) et des parcs nationaux (cœur du PNC).

Dans le cas de gestionnaires de sentiers d'interprétation tiers (fédération de la pêche...), il est obligatoire que le sentier support soit intégré au RLESI comme décrit ci-dessus. Une convention spécifique avec le gestionnaire tiers devra être proposée par le gestionnaire du RLESI.

- ❖ via la plateforme *destination.cevennes-parcnational.fr* du Parc national des Cévennes

Pour l'intégration sur la plateforme *destination Parc national des Cévennes*, des sites et sentiers d'interprétation retenus dans le cartoguide, ils devront répondre à la grille d'évaluation et aux objectifs d'interprétation de l'EP PNC.

Les itinéraires sont intégrés à la plateforme et visibles de manière concomitante avec la sortie officielle du cartoguide.

Dans le cadre du protocole de suivi *Gard pleine nature*, on doit pouvoir trouver dans la rubrique « randonnée » un lien vers le site de veille nationale des espaces sites et itinéraires *Suricate : tous sentinelles des sports de nature* (<http://sentinelles.sportsdenature.fr/>).

- ❖ via d'autres outils numériques

Tout développement d'outil numérique (site internet, guide téléchargeable, application smartphone...) ayant pour objet la promotion d'une partie ou de la totalité du RLESI devra être validé au préalable et préférentiellement co-construit par les parties.

- ❖ via l'édition de fiches spécifiques par sentier d'interprétation

Pour l'EP PNC :

- fiche musées, sites et sentiers pour découvrir le Parc national des Cévennes,
- fiche sentier « Autour du Lac des Pises ».

Pour l'ONF :

- fiches éditées et intitulées :
  - le sentier de la hêtraie,
  - le causse de Canayère,
  - autour de Cazebonne.

Pour la CC CAC TS :

- 14 000 fiches éditées et intitulées « l'arboretum de l'Hort de Dieu »,
- 12 000 fiches éditées et intitulées « Trévezel – le sentier des botanistes et des forestiers »,
- 12 000 fiches éditées et intitulées « les cascades de l'Hérault »,
- 12 000 fiches éditées et intitulées « à la découverte du mouflon »,
- 10 000 fiches éditées et intitulées « la forêt du Lingas ».

En ce qui concerne ces fiches descriptives des sentiers et site d'interprétation les modalités suivantes de diffusion sont proposées entre les trois parties concernées (EP PNC, ONF, CC CAC TS) :

- fiches gratuites disponibles dans des distributeurs au départ des sentiers (pas obligatoire),

- fiches gratuites disponibles dans les offices de tourisme, dans la maison du Parc national des Cévennes du secteur de la communauté de communes,
- fiches disponibles au téléchargement sur les sites des gestionnaires et des offices de tourisme du secteur.

Si édition de fiche, le gestionnaire transmettra 10 exemplaires édités, ainsi que les fichiers sous format *.pdf* de chaque fiche, aux parties de cette convention.

Un état des stocks de ces fiches sera effectué en mars et septembre de chaque année, par chacune des parties concernées, et centralisé par l'EP PNC, chef de file de cette action en matière d'interprétation et sera transmis pour information au Département et à Gard Tourisme.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE PROMOTION DES ESPACES SITES ET ITINÉRAIRES VIA DES OUTILS NUMÉRIQUES.**

- ❖ via la plateforme *destination.cevennes-parcnational.fr* du Parc National des Cévennes

Les itinéraires proposés sur la plateforme *destination.cevennes-parcnational.fr*, rubrique *randonnées*, répondent aux critères de qualité du Parc national suite à une analyse réalisée dans le cadre de la conception du RLESI.

Les itinéraires sont donc totalement intégrés à la plateforme de manière concomitante avec la sortie officielle du cartoguide.

Dans le cadre du protocole de suivi *Gard pleine nature*, on doit pouvoir trouver dans la rubrique « randonnée » un lien vers le site de veille nationale des espaces sites et itinéraires *Suricate : tous sentinelles des sports de nature* (<http://sentinelles.sportsdenature.fr/>)

- ❖ via d'autres outils numériques

Tout développement d'outil numérique (site internet, guide téléchargeable, application smartphone...) ayant pour objet la promotion d'une partie ou de la totalité du RLESI devra être validé au préalable et préférentiellement co-construit par les parties.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATION DE COMMUNICATION**

Les cosignataires de cette convention signaleront par des moyens appropriés leur partenariat. En particulier, le logotype actuel des parties figurera sur l'ensemble des documents de communication (dépliants d'information, affiches, cartons d'invitation, communiqués de presse, site internet...). A ce titre, toute communication utilisant le label ***Gard Pleine Nature*** devra être validée par le Département.

Enfin, toute promotion du RLESI, complémentaire au cartoguide, devra être validée par les parties.

Cette communication s'appuiera sur une collaboration suivie entre les partenaires, de manière à ce que les messages diffusés reflètent à tout moment les préoccupations communes et respectives de chacun.

## **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, et prend effet au jour du dépôt au contrôle de légalité préfectoral.

## **ARTICLE 9 : ASSURANCES**

Les cocontractants s'engagent notamment à s'assurer contre tous les risques liés à leurs activités et seront tenus de fournir une copie de leurs contrats à toute demande.

Le Département ne pourra être recherché en responsabilité du fait de l'activité des cocontractants.

## **ARTICLE 10 : INFORMATION DES PARTIES**

L'ensemble des parties s'engage à informer les autres parties de leurs actions réalisées dans le cadre de cette présente convention.

## **ARTICLE 11 : RESILIATION – LITIGES**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Les signataires de cette convention se réservent le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de faute d'un des cocontractants, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention.

Tout litige auquel pourrait donner lieu la présente convention fera l'objet préalablement d'une procédure de concertation entre les partenaires signataires avant d'être porté devant les juridictions compétentes.

Fait en six exemplaires.

Nîmes, le

***Denis BOUAD***

*Président du Département du Gard*

***Philippe PECOUT***

*Président de l'Agence départementale de  
développement et de réservations touristiques du  
Gard*

***Claudette DOLHADILLE***

*Présidente du Comité départemental  
de la randonnée pédestre du Gard*

***Martin DELORD***

*Président de la Communauté de communes  
Causse Aigoual Cévennes- terres solidaires*

***Anne LEGILE***

*Directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes*

***Henri COUDERC***

*Président du conseil d'administration  
du Parc national des Cévennes*

***Nicolas KARR***

*Directeur de l'agence interdépartemental  
Hérault-Gard de l'ONF*

# Annexe n°1

## Modalités de répartition, de diffusion, d'évaluation et de réédition du carto-guide

### I/ Modalités de répartition et de diffusion des carto guides

Pour l'édition du cartoguide, la CC CAC TS, suite à l'appel des parts de financement au moment de l'engagement des dépenses (sur présentation obligatoire des factures acquittées correspondantes) s'engage à remettre :

- 1 200 exemplaires représentant 40 % des exemplaires édités à Gard Tourisme et lui facturera la part lui revenant, soit 40 % du montant TTC (plafonnée à 12 000 € pour la conception, la réalisation et l'édition des 3.000 exemplaires).

Dans le cadre de leur politique de communication, les coéditeurs s'engagent à ne pas offrir plus de 100 exemplaires de promotion de portant sur la 4<sup>e</sup> de couverture de l'ouvrage, la mention « *Exemplaire offert par.....* ».

La CC CAC TS devra remettre :

- 50 exemplaires au service instructeur du Département du Gard, destinés à être utilisés à des fins d'information et de promotion de l'action départementale en matière d'activité de pleine nature,
- 20 exemplaires au service instructeur de l'ONF.

Gard Tourisme devra remettre :

- **20 exemplaires** du cartoguide au CDRP, sachant que lors de leur sortie officielle des exemplaires pourront être offerts par Gard Tourisme aux baliseurs référents du CDRP et aux représentants des associations de randonnée adhérentes au CDRP invités à l'inauguration,
- **20 exemplaires** au service instructeur de l'EP PNC.

Ainsi, 260 exemplaires maximum pourront être offerts par l'ensemble des parties.

Par conséquent, pour chacun des cartoguides :

- la CC CAC TS disposera de 1 800 exemplaires dont 1 680 seront, à minima, diffusés,
- Gard Tourisme disposera de 1 200 exemplaires dont 1 100 seront, à minima, diffusés.

Par conséquent, il est proposé, afin de faciliter la diffusion locale des cartoguides, que la CC CAC TS soit identifiée comme le **diffuseur local** en complément de la diffusion départementale et commerciale pilotée par Gard Tourisme.



## Diffusion nationale et dans le réseau commercial

Selon les termes du contrat signé avec Gard Tourisme, la **diffusion commerciale** exclusive de **1 000 exemplaires** de chaque cartoguide en dépôt vente s'étend au niveau national sur les points de vente suivants :

- points de vente traditionnels (librairies, maisons de presse, tabacs-presse et points multi-services...),
- les grands magasins de chaînes spécialisés et leurs centrales d'achat (FNAC, CULTURA, ...),
- les grandes et moyennes surfaces et leurs centrales d'achat (hypermarchés, supermarchés et supérettes...),
- les grossistes et dépositaires, (dépôt de presse ou revendeurs),
- les sites internet (AMAZON, FNAC...).

Ces 1 000 exemplaires doivent provenir pour 400 exemplaires de Gard Tourisme et pour 600 autres sur la part des exemplaires propriété de la CC CAC TS.

En fonction du bilan mensuel des ventes, fourni par le diffuseur à Gard Tourisme, la quantité pourra être augmentée en respectant la proportionnalité liée aux participations des parties. Gard Tourisme aura uniquement à sa charge d'envoyer un nouveau stock d'ouvrages au diffuseur.

### ❖ Diffusion dans le Gard

Le plan de diffusion départemental piloté par Gard Tourisme respectera pour le reste de ces 700 exemplaires la règle suivante : diffusion par le réseau de l'ensemble des offices de tourisme du Gard et sur les lieux d'accueil départementaux (espace *Gard Découverte*, réseau des grands sites, site du pont du Gard, maisons du PNC sur le Gard, prestataires touristiques et socio-professionnels...).

### ❖ Diffusion en Lozère sur l'espace du Parc national des Cévennes

L'EP PNC est identifié comme diffuseur privilégié des cartoguides de la collection « Espaces Naturels Gardois » sur l'espace du Parc national des Cévennes dans les maisons du Parc, les offices de tourisme et sur son *e-boutique*.

Par conséquent, lors de l'édition 100 exemplaires seront vendus par Gard Tourisme au prix de 3,25€/exemplaire (soit 35% de remise) à l'EP NC pour sa diffusion.

En fonction des ventes et des besoins identifiés par l'EP PNC, d'autres commandes pourront être réalisées auprès de Gard Tourisme dans les mêmes conditions tarifaires.

### ❖ Diffusion locale

La CC CAC TS aura à sa charge la diffusion de 1 680 exemplaires à minima, à la vente pour une diffusion locale cohérente avec celle de Gard Tourisme et complémentaire à la diffusion départementale (hébergeurs, campings...) dont 600 exemplaires seront remis à Gard Tourisme en dépôt vente pour diffusion exclusive par un diffuseur professionnel en contrat celle-ci.

Par conséquent, 1 080 exemplaires seront proposés en diffusion locale via la CC CAC TS.

Si besoin, chacune des parties pourra acheter à l'autre, au prix de 4 € (remise 20%), des exemplaires du cartoguide, obligatoirement pour diffusion, et s'il ne s'agit pas de fournir le diffuseur professionnel en contrat avec Gard Tourisme.

❖ Diffusion fédérale

Le CDRP pourra proposer la vente du cartoguide à ses adhérents licenciés au prix partenaire unitaire de 4 €. Pour ce faire, Gard Tourisme octroie un prix préférentiel au CDRP à 3 € l'exemplaire (soit 40% de remise).

Tableau récapitulatif de diffusion pour chaque cartoguide édité à 3000 ex					
Opérateurs	exemplaires revenants aux co-éditeurs	exemplaires de promotion avec mention « <i>offert par...</i> »	exemplaires en diffusion nationale via contrat de diffusion avec Gard Tourisme	exemplaires en diffusion gardoise et lozérienne (via l'EP PNC)	exemplaires en diffusion locale
Gard Tourisme	1 200	60	400	700 (dont 100 vendus au PNC)	-
CC CAC TS	1 800	50	600	-	1080
Département	-	50 remis par la CC CAC TS	-	-	-
CDRP	-	20 remis par Gard Tourisme	-	-	-
EP PNC	-	20 remis par Gard tourisme	-	100 (achetés à Gard tourisme pour diffusion dans les maisons et points d'accueil PNC)	-
ONF	-	20 remis par CAC TS	-	-	-

**II/ Modalités de suivi et de réédition des carto-guides**

Afin de suivre l'état des stocks, un tableur de suivi sera proposé par Gard Tourisme et devra être complété deux fois par an par Gard Tourisme et la CC CAC TS. Ce tableur modifiable en ligne et sera proposé par Gard Tourisme à l'ensemble des parties via une solution *Drive*.

Ce suivi permettra de programmer la future édition en identifiant, au préalable, les modifications et améliorations à apporter au carto- guide.

Ainsi, au regard des ventes et du bilan des recettes de la vente et, en tant que besoin, de l'état des stocks, et suite au respect de la procédure décrite en annexe n°2, le financement (hors cofinanceurs supplémentaires) pour la réédition des cartoguides répondra aux parts de financement suivantes :

- Gard Tourisme 50 %,
- CC CAC TS 50 %.

A ce titre, et conformément aux critères de promotion lié au label *Gard pleine nature*, le nombre d'exemplaires réédité pourra être modifié afin de respecter le principe de diffusion de l'ensemble des exemplaires d'une édition en maximum deux ans.

Dans ce cas :

- 50 exemplaires du cartoguide sera remis par la CC CAC TS au service instructeur de l'action en matière d'activités de pleine nature du Département du Gard,
- 20 exemplaires du cartoguide sera remis par Gard Tourisme au CDRP.

### **III/ Modalités d'évaluation et de suivi de l'outil *Géotrek* via la plateforme *destination.cevennes-parcnational.fr*.**

Afin de d'évaluer l'utilisation de l'outil numérique *Géotrek*, un tableur de suivi ou autre solution sera proposé et mis à jour tous les 6 mois par l'EP PNC.

Cette solution de suivi permettra d'identifier le nombre de connexions, de consultations et de téléchargements d'itinéraire décrits sur la plateforme et présents sur le RLESI et d'étudier ainsi de futures améliorations.



## Annexe n°2

### **Procédure d'évaluation du protocole de surveillance et d'entretien du réseau local d'espaces sites et itinéraires dans le cadre du label *Gard Pleine Nature***

#### Evaluation de la conformité du RLESI

A 25 % de réalisation globale de l'aménagement du RLESI, une visite de terrain de contrôle *Gard pleine nature* couplée à une réunion de chantier avec les prestataires des différents lots sera organisée par le maître d'ouvrage en présence de son maître d'œuvre et du service instructeur du Département.

A 75 % de réalisation globale de l'aménagement du RLESI, une visite de labellisation *Gard pleine nature* sera organisée par le maître d'ouvrage en présence de son maître d'œuvre et du service instructeur du Département.

A la suite de la visite de terrain liée à la réception de la subvention du Département et au respect des critères techniques du label *Gard Pleine Nature*, des bagues portant le nom du label seront apposées par les services du Département sur les panneaux de portes d'entrée du réseau de sentiers et sites d'APN (réf : PPI/RLE de la charte signalétique des espaces naturels gardois). Ces implantations seront réalisées en lien avec les services du(es) gestionnaire(s) local (aux) concerné(s) dont la première sera déposée lors de l'inauguration.

#### Evaluation de la conformité du suivi du RLESI

Le(s) gestionnaire(s) s'engage(nt) alors, par la présente convention, à garantir l'entretien de leur partie du RLESI et de leurs équipements présents sur leur territoire décrits dans le cartoguide, et ce en liaison avec les itinéraires et sites gérés par le Département au titre du PDESI du Gard. Cet entretien devra s'appuyer sur le respect des critères du label départemental *Gard Pleine Nature* (protocole de veille et d'intervention sur le RLESI).

Le résultat de l'évaluation réalisée par les services du Département, sur le suivi des espaces sites et itinéraires (ainsi que leurs équipements) conditionnera l'implication de Gard Tourisme dans la diffusion du cartoguide actuel et sa réédition future.

En cas de non respect par les gestionnaires locaux des critères du label *Gard Pleine Nature*, la diffusion via Gard Tourisme et la réédition du topoguide seront donc compromis et le label *Gard Pleine Nature* pourra être retiré par le Département en suivant la procédure suivante :

1. une information sera adressée via courriel sous forme de tableau (tableau d'alerte Gard Pleine Nature) par le Département aux gestionnaires, (avec copie à l'EP PNC, si zone d'adhésion du PNC), pointant les défauts constatés liés aux différents réseaux de veille centralisé par le Département (site national *Suricate*, veille d'usagers *Gard Pleine Nature*, vérifications aléatoires des agents du Département ou de l'EP PNC).
2. les gestionnaires devront retourner au Département (et à l'EP PNC si zone d'adhésion) dans un délai d'un mois le tableau d'alerte transmis par le Département en complétant à minima la partie « date prévisionnelle d'intervention ». Ils s'engagent également à d'intervenir pour traiter le défaut dans un délai de 6 mois et à informer le Département, par retour du tableau d'alerte, via courriel.

3. sans réponse des gestionnaires dans un délai de 6 mois, un courrier sera adressé conjointement par Gard Tourisme, le Département et l'EP PNC (si zone d'adhésion du PNC) aux gestionnaires avec obligation d'intervenir dans les 30 jours, date à laquelle sans retour de sa part le cartoguide sera retiré de la vente et de la plateforme *destination.cevennes-parcnational.fr* rubrique « randonnées » de l'EP PNC mais aussi sur les outils de promotion numérique du Département et de Gard Tourisme (site internet, application smartphone...).

Gard Tourisme prendra à sa charge d'informer l'ensemble des offices du tourisme du Gard de retirer de la vente l'ouvrage. Les gestionnaires locaux prendront à leur charge l'information des autres diffuseurs locaux et le coût de retrait des exemplaires en place dans le réseau de diffusion commercial dont le montant sera transmis par Gard Tourisme.

4. Les bagues *Gard Pleine Nature* situées sur les panneaux de départ (réf PPI) du réseau de sentiers seront alors retirées par les services du Département ;
5. Sans remise en état du RLESI, 12 mois après l'envoi par le Département, via courriel, du tableau d'alerte *Gard Pleine Nature*, les gestionnaires seront dans l'obligation de retirer les panneaux d'entrée du RLESI (Réf PPI) ainsi que l'ensemble des poteaux directionnels conformes à la charte signalétique des espaces naturels gardois. En zone d'adhésion du PNC, l'EP PNC retirera alors l'ensemble de la promotion des itinéraires présent sur le RLESI et décrits sur la plateforme *destination.cevennes-parcnational.fr*.